



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Daniel donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Pierre, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte

1	- Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2021	- 21
2	- Compte de gestion de l'exercice 20201 - budget communal	- 22
3	- Compte de gestion de l'exercice 2021 - régie des fêtes de Nay	- 23
4	- Compte administratif de l'exercice 2021 - budget communal	- 24
5	- Compte administratif de l'exercice 2021 - régie des fêtes de Nay	- 25-
6	- Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget communal	- 26
7	- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021	- 27
8	- Taux des impôts locaux pour l'exercice 2022	- 28
9	- Indemnité de gardiennage des églises pour 2022	- 29
10	- Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2022	- 30
11	- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident	- 31
12	- Admission en non-valeur	- 32
13	- Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers	-33
14	- Budget primitif pour l'exercice 2022 - budget communal	- 34
15	- Budget annexe pour l'exercice 2022 - régie des fêtes de Nay	-35
16	- Création d'emploi permanent	- 36

1 - Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi de modernisation de l'action publique de 2019).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions	Montant total
Bruno BOURDAA	Maire	20 718.12 euros (montant brut)	29 596.68 euros (montant brut)
	Conseiller communautaire - VP	8 878.56 euros (montant brut)	
Véronique MULLER	Adjoint	8 051.04 euros (montant brut)	8 051.04 euros (montant brut)
	Conseiller communautaire	0 euros (montant brut)	
Alain DEQUIDT	Adjoint	8 051.04 euros (montant brut)	8 051.04 euros (montant brut)
	Conseiller communautaire	0 euros (montant brut)	
Pascale DURAND	Conseiller municipal	8 051.04 euros (montant brut)	8 051.04 euros (montant brut)
	Conseiller communautaire	0 euros (montant brut)	
Jean-Pierre BONNASSIOLLE	Adjoint	8 051.04 euros (montant brut)	8 051.04 euros (montant brut)
Myriam WEISS	Adjoint	8 051.04 euros (montant brut)	8 051.04 euros (montant brut)
Jean-Paul METGE	Adjoint	8 051.04 euros (montant brut)	8 051.04 euros (montant brut)
Renée MOUSSU-RIZAN	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Jean-Luc RACINE	Conseiller municipal	588.10 euros (montant brut)	588.10 euros (montant brut)
Jocelyne VILLENEUVE	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Raphaël PEDROSA	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Laurent SANCHEZ	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Marie-Christine BLANDIE	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Corinne HONTAA	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Marie PAYOT	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Matthieu MIMIN	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Fabien JUNQUET	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Michelle BIDART	Conseiller municipal	1 120.20 euros (montant brut)	1 120.20 euros (montant brut)
Olivier DE VICARI	Conseiller municipal	289.38 euros (montant brut)	289.38 euros (montant brut)

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-dessus.

2 - Compte de gestion de l'exercice 2021 - budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 013 777,42 €
RECETTES	4 076 942,15 €
RESULTAT année N	1 063 164,73 €
RESULTAT REPORTE N-1	
RESULTAT CUMULE N	1 063 164,73 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 363 925,91 €
RECETTES	1 695 072,07 €
SOLDE D'EXECUTION année N	331 146,16 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	- 422 925,14 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	- 91 778,98 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte de gestion de l'exercice 2021 - régie des fêtes de Nay

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	16 646,29 €
RECETTES	30 000,00 €
RESULTAT N	13 353,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	8 439,83 €
RESULTAT CUMULE N	21 793,54 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Compte administratif de l'exercice 2021 - budget communal

M. le Maire expose que le compte administratif 2021 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 8 mars et 7 avril 2022 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 013 777,42 €
RECETTES	4 076 942,15 €
RESULTAT année N	1 063 164,73 €
RESULTAT REPORTE N-1	
RESULTAT CUMULE N	1 063 164,73 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 363 925,91 €
RECETTES	1 695 072,07 €
SOLDE D'EXECUTION année N	331 146,16 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE N-1	- 422 925,14 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE N	- 91 778,98 €

TOTAL 971 385,75 €

RESTES A REALISER

DEPENSES	669 395,97 €
RECETTES	
SOLDE DES RAR	- 669 395,97 €

BESOIN DE FINANCEMENT - 761 174,95 €

SOLDE 301 989,78 €

M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune de Nay.

VOTE :

N'a pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno
Sous la présidence de M. METGE Jean-Paul

M. Chabrout signale que l'an dernier il avait été dit par l'opposition que c'était un budget qui manquait d'ambition. Il y a certes un reste à réaliser sur le un million de travaux lancés mais peu de projets aboutis. L'opposition remarque donc que les paroles qui avaient justifiées le refus du projet de budget 2021 s'avèrent vraies.

M. le Maire explique que beaucoup de reports ont été dus au covid mais précise que si on n'emprunte pas pendant une ou deux années, il sera toujours possible d'investir les autres années. Les projets Talamon et France services se concrétisent maintenant, et d'autres viendront ensuite.

M. Chabrout demande dans quel compte seraient apparues les sommes dont les forains ont été exonérés l'an dernier. C'est le compte 70323.

5 - Compte administratif de l'exercice 2021 - régie des fêtes de Nay

M. le Maire expose que le compte administratif 2020 de la commune examiné par la commission des finances et de l'administration générale dans sa séance du 17 février fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	16 646,29 €
RECETTES	30 000,00 €
RESULTAT N	13 353,71 €
RESULTAT REPORTE N-1	8 439,83 €
RESULTAT CUMULE N	21 793,54 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	- €
RECETTES	- €
RESULTAT N	- €
RESULTAT REPORTE N-1	- €
RESULTAT CUMULE N	- €

RESTES A REALISER

DEPENSES	- €
RECETTES	- €
SOLDE DES RAR	- €

BESOIN DE FINANCEMENT	- €
-----------------------	-----

SOLDE	21 793,54 €
-------	-------------

M. Bourdaa, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la salle, M. Metge, adjoint au Maire, soumet ensuite au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021 de la régie des fêtes de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. BOURDAA Bruno

6 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget communal

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats au BP 2022.

La réglementation oblige à couvrir le besoin de financement (761174,95 €) par l'excédent dégagé à la section de fonctionnement. Le surplus pouvant être affecté en réserve au compte 1068 et/ou en recettes de fonctionnement sur la ligne 002.

Il est proposé l'affectation des résultats suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	863 164,73 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	200 000€

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE** l'affectation des résultats telle que présentée supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021

M le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

- vente d'un terrain nu cadastré AE424p de 955 m², chemin de la Montjoie (délibération du 19 février 2020)

2. Acquisitions immobilières :

- Acquisition propriété bâtie cadastrée AM279 de 610 m² appartenant à M. MANUEL Yves (décision du 5 février 2021)

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroul demande une correction de la délibération c'est un terrain nu et pas une propriété bâtie chemin de la Montjoie.

8 - Taux des impôts locaux pour l'exercice 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2022. Seuls les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doivent être fixés par la commune de Nay.

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente pour 2022.

- Taxe foncière (bâti) : 32,80%
- Taxe foncière (non bâti) : 41,55%

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition de l'année 2022 comme exposés ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Indemnité de gardiennage des églises pour 2022

M. le Maire rappelle que deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 479,86€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte

et 118, 96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 479.86 € l'indemnité de gardiennage allouée aux prêtres au prorata de leurs présences pour l'année 2022. Cette indemnité suivra l'évolution du point d'indice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Participation communale obligatoire à l'OGEC l'Estibet pour 2022

M le Maire expose que dans sa séance du 10 février 2022 la commission des finances et de l'administration générale a proposé le montant des subventions à allouer aux différentes associations et organismes.

Afin que la subvention allouée à l'OGEC l'Estibet puisse être versée, il convient de voter le montant de la participation communale par enfant.

Il est proposé de fixer cette participation pour 2022 à 500 € par enfant. Ce qui correspondrait pour l'exercice 2021 à un total de 32500 € (65 enfants de Nay inscrits).

Ce montant est repris dans le projet de budget primitif exposé infra.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation communale par enfant dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'Estibet à 500€ pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 500 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident

INDIQUE que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2021-2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Admission en non-valeur

M. le Maire expose que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal pour un montant de 34€ (créances éteintes art. 6542). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction. La liste n° 5301181112 est consultable en Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur un montant respectif de 34 euros (art. 6542)

AUTORISE M. le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2022 au compte 6542.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Monsieur le Maire expose le risque de non recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré

les diligences exercées par le comptable public .La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 9897 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 9897€ pour des créances concernant les loyers, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Budget primitif pour l'exercice 2022 - budget communal

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2022 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 7 avril 202.

Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	962 428,00		962 428,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	401 500,00		401 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	339 990,00		339 990,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	178 773,00		178 773,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	42 165,00		42 165,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 510 600,00		1 510 600,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 000,00		30 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 900,00		22 900,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 457 700,00		1 457 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	422 283,00		422 283,00
66 - Charges financières	164 901,00		164 901,00
67 - Charges exceptionnelles	11 250,00		11 250,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	9 897,00		9 897,00
022 - Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
Total dépenses réelles	3 131 359,00		3 131 359,00
Total dépenses d'ordre	781 545,00		781 545,00
Total dépenses de fonctionnement	3 912 904,00		3 912 904,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	281 000,00		281 000,00
73 - Impôts et taxes	2 483 258,00		2 483 258,00
74 - Dotations, subventions et participations	496 444,00		496 444,00
75 - Autres produits de gestion courante	415 000,00		415 000,00
76 - Produits financiers	100,00		100,00
77 - Produits exceptionnels	1 700,00		1 700,00
013 - Atténuations de charges	35 000,00		35 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00		200 000,00
Total recettes réelles	3 912 502,00		3 912 502,00
Total recettes d'ordre	402,00		402,00
Total recettes de fonctionnement	3 912 904,00		3 912 904,00

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	91 779		91 779
16 - Emprunts et dettes assimilés	688 971		688 971
204 - Subventions d'équipement versées	81 000		81 000
Total dépenses réelles hors opérations	861 750		861 750
273 - Maison Carrée	30 000		30 000
321 - Voirie	260 220	4 200	264 420
348 - Acquisitions diverses	44 232	5 076	49 308
354 - Bâtiments divers	172 697	7 312	180 009
356 - Bâtiments scolaires	1 000 000	44 123	1 044 123
358 - Acquisition matériels Service Technique	30 063	48	30 111
361 - Plan Local d'Urbanisme	5 000		5 000
363 - Matériel informatique et logiciels	25 689	1 456	27 145
394 - AMI centre-bourg volet aménagements	30 000	396 713	426 713
400 - Musée	20 000		20 000
401 - Espace francs services	9 490	120 468	129 958
402 - Réhabilitation bâtiment Gibert	15 000	90 000	105 000
Total dépenses opérations d'invest.	1 642 391	669 396	2 311 787
Total dépenses d'ordre	402		402
Total dépenses d'investissement	2 504 543	669 396	3 173 939

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	373 975		373 975
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 049 373		1 049 373
16 - Emprunts et dettes assimilés	820 338		820 338
Total recettes réelles hors opérations	2 243 686		2 243 686
356 - Bâtiments scolaires	99 251		99 251
401 - Espace francs services	49 457		49 457
Total recettes opérations d'invest.	148 708		148 708
Total recettes d'ordre	781 545		781 545
Total recettes d'investissement	3 173 939		3 173 939

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'opposition remercie pour la réception des documents annexes. Après analyse des investissements, le budget de l'école Jules Ferry prend une grande place avec 1 million 290 000 euros. L'opposition revendique la paternité de certains projets mais reconnaît 322 000 de projets propres à la nouvelle municipalité.

M. Chabroul déclare que sur l'école Jules Ferry le projet avait été initié par la précédente municipalité aussi. Il conclue en disant que puisque ce qui avait été commencé, a été poursuivi, l'opposition votera pour. L'opposition est satisfaite de ce budget.

M. Bourdaa se réjouit du commentaire positif mais nie à l'ancienne équipe, la paternité de la réfection du bâtiment Jules Ferry qui revient à 90 % à notre municipalité.

M. Chabroul précise que le plancher s'est fendu lors du déménagement de l'école. Il assure que la municipalité précédente a déménagé l'école à Jules Ferry et avait prévu les travaux.

Mme Durand explique que lors de l'élection de la nouvelle municipalité le plancher était déjà fendu et les enseignants inquiets. Lorsque la nouvelle municipalité a été élue, elle en a fait une priorité.

M. Jean Pierre Bonnassiolle répond à M. Chabroul que leur projet était de faire construire une nouvelle école.

M Chabroul tient à préciser que le projet d'un nouveau groupe scolaire unique a été annulé en 2017.

M. Jean Pierre Bonnassiolle lui répond que l'affectation du terrain entre la piscine et les services techniques était encore à destination de construction scolaire puisque c'est très récemment que le changement a été fait par notre équipe.

M. le Maire rappelle que le projet politique de garder l'école en ville et d'investir dans ce bâtiment est de notre fait. Ce sujet n'avait pas été abordé en Conseil Municipal ni même dans des commissions qui ne se tenaient d'ailleurs plus en fin de mandat précédent.

15 - Budget annexe pour l'exercice 2022 - régie des fêtes de Nay

M le Maire expose que le projet de budget primitif de l'année 2022 a été examiné par la commission des finances et de l'administration générale le 7 avril 2022.

Les propositions nouvelles du budget annexe de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	99 794		99 794
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
61 - SERVICES EXTERIEURS	33 794		33 794
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	66 000		66 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000		12 000
64 - CHARGES DE PERSONNEL	12 000		12 000
Total dépenses réelles	111 794		111 794
Total dépenses de fonctionnement	111 794		111 794

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			
74 - Dotations, subventions et participations	90 000		90 000
002 - Excédent de fonctionnement reporté	21 794		21 794
Total recettes réelles	111 794		111 794
Total recettes de fonctionnement	111 794		111 794

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les propositions nouvelles du Budget annexe de la Régie des fêtes pour l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Création d'emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8, Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021 ;

	Grade	Titulaire, stagiaire, contractuel	Temps de travail	Missions et activités
Création d'emploi permanent	adjoint administratif	1 agent stagiaire	1607h	Agent administratif polyvalent

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent à compter du 10 mai 2022, cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 7 avril 2022,

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE la création du poste désigné ci-dessus et la modification du tableau de l'effectif comme suit.

GRADE	LIBELLE EMPLOI	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
EMPLOIS PERMANENTS				
Filière administrative				
Attaché territorial	DGS en détachement emploi fonctionnel	1	0	35h
Rédacteur principal 2ème classe	Responsable de la MSAP	1	0	35h
Rédacteur	Gestionnaire comptable	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire RH - investissement	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'accueil - état civil - funéraire	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent administratif- régisseur droits de place	1	0	35h
Adjoint administratif	Agent d'accueil - état civil - funéraire	1	0	35h
Adjoint administratif	Agent d'accueil polyvalent	0	1	35h
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Agent d'animation école	0	1	35h
Adjoint d'animation	Coordonnateur enfance jeunesse	1	0	35h

Adjoint d'animation	Animateur et adjoint au coordonnateur	1	0	23,21h
Adjoint d'animation	Animateur	1	0	19,05h
Adjoint d'animation	Animateur	1	0	24,16h
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 1 ^{er} classe	Responsable culturel et de la Maison carrée	1	0	35h
Filière police municipale				
Garde Champêtre chef principal	Garde-Champêtre	1	0	35h
Filière médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM	3	0	35h
Filière technique				
Ingénieur principal	Attaché d'opérations	0	1	35h
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable cadre de vie et patrimoine	1	0	35h
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable du Foyer restaurant municipal	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	0	1	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des espaces verts et polyvalent	1	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Electricien et polyvalent	1	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des services techniques	1	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint au responsable du foyer restaurant municipal	1	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Plombier et polyvalent	1	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de service au foyer restaurant municipal	1	0	32/35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent des services techniques polyvalent	1	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent chargé de l'entretien des espaces sportifs et polyvalent	1	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent chargé de la propreté urbaine et polyvalent	2	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de service au foyer restaurant municipal	1		32/35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent des services techniques polyvalent	1	0	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des bâtiments	1	0	17,5/35h
Adjoint technique	Agent chargé du portage des repas à domicile	1	0	6/35h
Adjoint technique	Maçon et polyvalent	0	1	35h
Adjoint technique	Peintre et polyvalent	1	0	35h
Emplois fonctionnels				
Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants		1	0	
TOTAL		34	5	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Attaché territorial (contrat de projet)	Chef de projet (contrat projet 3 ans)	1	0	35h
Adjoint technique (cdd)	Second de cuisine (cdd)	1	0	28/35h
Adjoint animation (cdd)	Agent périscolaire (cdd)	1	0	13h/sem. scolaire
Contrats aidés adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	2	0	temps non complet
Contrats aidés adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts et polyvalent	2	0	35h
TOTAL		7	0	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à NAY
Le Maire,